

PROMENADE DU PAILLON

SAISON 2

LA FORÊT URBAINE

LE GUIDE PRA- TIQUE

The title 'LE GUIDE PRA-TIQUE' is rendered in large, white, sans-serif capital letters. Interspersed around the letters are several stylized illustrations of people in various professions: a man and a woman in business attire, a man in a yellow uniform carrying a briefcase, a woman in a yellow top and white skirt using a hair dryer, a woman in a yellow top and dark pants holding a tray, a man in a yellow uniform holding a clipboard, a man in a yellow uniform holding a box, a man in a white shirt and dark apron, a man in a yellow uniform with arms crossed, and a woman in a white jacket and dark pants holding a yellow t-shirt. The background is a solid green color with a pattern of light green, stylized leaf veins.

à l'usage
des commerçants,
artisans et entreprises



VILLE DE NICE



À vos côtés

**Ce guide est destiné aux commerçants,
artisans et entreprises riveraines des travaux
de la Promenade du Paillon, saison 2.**

Il présente l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mis en place pour vous aider pendant toute la durée du chantier.

- ▶ Il répond à vos questions.
- ▶ Il vous apporte des solutions.
- ▶ Il vous guide vers des interlocuteurs privilégiés.

SOMMAIRE

Promenade du Paillon, saison 2 Cartographie du projet	04
---	-----------

UNE DÉMARCHE EN 3 VOLETS

1 L'ANIMATION ET LA PROMOTION	06
Maintenir l'attractivité des commerces des quartiers concernés	
2 LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT	10
Limiter l'impact économique sur l'activité des commerçants, artisans et entreprises riveraines du chantier	
3 L'INDEMNISATION	26
Compenser les baisses d'activité	

CONTACTS UTILES	34
------------------------------	-----------

CARTOGRAPHIE DU PROJET

▼ Chiffres clés ▼



+ 8 hectares
de sols perméables



+ 1 500 arbres
plantés



- 5 degrés
de température ambiante



- 1 740 tonnes
de CO₂/ an



**Absorption
d'1 tonne/an**
de polluants
atmosphériques
comme les dioxydes
d'azote et le soufre



- 20 %
de maladies
cardiovasculaires



**- 6 à - 8
décibels**
de bruit urbain

Boulevard Général
Louis Delfino

Palais des
Expositions

Complexe sportif
Jean Bouin

PROMENADE DU PAILLON

SAISON 2

LA FORÊT URBAINE



TNN - Salle des Franciscains

Place Garibaldi

MAMAC

Église du Vœu

Boulevard Carabacel

BON À SAVOIR !

Le périmètre à prendre en compte pour les activités professionnelles riveraines du chantier de prolongement de la Promenade du Paillon est identifié par le périmètre suivant :

- ▶ **Avenue Saint-Sébastien** ▶ **Avenue Saint-Jean-Baptiste**
- ▶ **Boulevard Risso** ▶ **Avenue Gallieni** ▶ **Rue Delille** (entre le 1 et le 8 inclus)
- ▶ **Rue Defly** (entre le 1 et le 8 inclus) ▶ **Rue Penchienatti** (entre le 1 et le 8 inclus)
 - ▶ **Rue Barla** (depuis Risso jusqu'à l'avenue de la République)
 - ▶ **Rue Smolett** (depuis Risso jusqu'à l'avenue de la République)
 - ▶ **Rue Barberis** (depuis Risso jusqu'à l'avenue de la République)
- ▶ **Rue Maraldi** (depuis Risso jusqu'à l'avenue de la République) ▶ **Traverse Monnet**



1

L'ANIMATION ET LA PROMOTION

- Des actions de communication ciblées
- Des outils marketing
- Des animations de proximité
- Une visibilité des commerces renforcée

L'ANIMATION ET LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pendant le chantier, il est impératif de maintenir l'attractivité des secteurs concernés par les travaux. Cela passe notamment par la mise en place d'actions de promotion et d'animation en coordination avec les associations de commerçants et d'artisans des quartiers impactés.

La Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat (FCNA), l'association Nice Shopping avec l'appui de la Ville de Nice œuvrent pour l'animation et le maintien de l'attractivité des entreprises, du commerce et de l'artisanat.

- ▶ Dans ce cadre l'association **Nice Shopping** met en place tout au long de l'année des animations de proximité (jeux-concours, animations de Noël...), développe des outils marketing et met en œuvre des actions de communication visant à renforcer la visibilité des commerces et enseignes (référencement internet, affichage urbain...).
- ▶ La **FCNA**, par son rôle fédérateur, permet notamment aux commerçants regroupés en associations de bénéficier des actions d'animation et de promotion.
- ▶ **La Ville de Nice** avec notamment les directions de territoires, l'animation des quartiers, la direction commerce et artisanat et la direction de l'événementiel, est un acteur privilégié dans l'accompagnement et la mise en œuvre des actions de soutien au tissu commercial et à l'animation de la ville et de ses quartiers.
- ▶ **Direction commerce**
 04 97 13 39 04
 www.nicecommerces.fr

À PROPOS DE **NICE SHOPPING**

Nice Shopping est une association non lucrative qui a été fondée en 2017. Elle rassemble pour la première fois en France, les principaux acteurs économiques de Nice, autour d'un projet commun fédérateur : la Ville de Nice, les Chambres Consulaires, les Grandes Enseignes ainsi que l'ensemble des associations de commerçants.

› **Nice Shopping a pour objectif de promouvoir le commerce niçois et de répondre aux attentes shopping de la clientèle locale et touristique.**

Contact

Nice Shopping
Cindy O'NEILL | Responsable

✉ c.oneill@niceshopping.fr ☎ +33 6 49 20 65 98
📍 30, avenue Jean Médecin, 06000 Nice

À PROPOS DE **LA FCNA**

La Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat (FCNA) regroupe 22 associations de commerçants, dont environ 170 commerçants, artisans et professions libérales concernés par le périmètre autour du chantier.

› **La FCNA représente et défend le commerce local, anime, propose et agit pour les Unions Commerciales.**

Contact

La Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat

✉ bureau fcna@gmail.com



2

LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- S'informer
- Anticiper / Impulser le changement
- Surmonter des difficultés de gestion

S'INFORMER

TOUT SAVOIR SUR LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

**La Chambre de Commerce et d'Industrie
Nice Côte d'Azur et la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat des Alpes-Maritimes sont les
relais des dispositifs d'accompagnement auprès
des entreprises impactées par les travaux
de la Promenade du Paillon saison 2.**

Elles proposent un conseil personnalisé et mettent à disposition :

1

2 contacts :

CCI NCA

✉ developpement.commerce@cote-azur.cci.fr

☎ 04 93 13 73 00

CMA 06

✉ contact@cmar-paca.fr

☎ 04 84 31 00 00

2

1 autodiagnostic
pour identifier
les difficultés des
entreprises et
les diriger plus
rapidement vers les
services concernés.

3

**L'ensemble
des documents
pratiques**
liés à
l'accompagnement
des commerces sous
forme dématérialisée
(guide pratique,
Dossier Unique, dossier
d'indemnisation).



ANTICIPER/IMPULSER LE CHANGEMENT

PROFESSIONALISER VOTRE ASSOCIATION DE COMMERÇANTS

**Vous faites partie d'une association
de commerçants et vous souhaitez
améliorer son fonctionnement ?**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie
Nice Côte d'Azur a mis en place un
dispositif d'accompagnement pour les
associations de commerçants concernées
par la Promenade du Paillon, saison 2.**



Contact

Pour l'accompagnement des associations :

✉ developpementcommerce@cote-azur.cci.fr

CCI NICE CÔTE D'AZUR

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS



Accompagnement pour la **réflexion et la mise en œuvre d'un programme d'actions** visant à dynamiser les quartiers ou périmètres et à organiser les Assemblées Générales.



Cartographie
du monde associatif



Aide au **montage de projets collectifs**
(demande de subvention, action de
promotion et de communication...).



Accompagnement à la création
**de nouvelles associations de
commerçants** dans l'objectif de
travailler en étroite collaboration
avec l'ensemble des partenaires.



Animation **de modules
de sensibilisation/
formation** à destination
des commerçants.

ANTICIPER/IMPULSER LE CHANGEMENT

CÉDER VOTRE ENTREPRISE DANS DE BONNES CONDITIONS

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR

**Elle met en place un dispositif d'accompagnement
à la transmission/reprise d'entreprises
qui propose aux dirigeants :**

- ▶ Des rendez-vous individuels pour faire le diagnostic de leur situation et de celle de leur entreprise.
- ▶ Une Bourse Cession/Reprise pour diffuser leur annonce de cession sur différents supports de communication : sites Internet, magazine Azur Entreprises et Commerces.
- ▶ La mise en relation avec des repreneurs potentiels.

Contact

Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

 04 93 13 73 00

 cession.reprise@cote-azur.cci.fr

 www.cote-azur.cci.fr/Profils/Createur-Repreneur



LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES ALPES-MARITIMES

**Elle propose via son service transmission-reprise
un accompagnement des cédants :**

- ▶ L'accompagnement à la préparation de la mise en vente.
 - ▶ Le diagnostic de l'entreprise à céder.
 - ▶ L'évaluation du fonds.
- ▶ La constitution d'un « dossier vente » qui pourra être présenté à tout repreneur potentiel.
- ▶ La large diffusion des offres de cession.
- ▶ La mise en relation avec la bourse des repreneurs.

Contact

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes

☎ 04 84 31 00 00

✉ transrep06@cmar-paca.fr

🌐 www.cma06.fr

SURMONTER DES DIFFICULTÉS DE GESTION

RÉAGIR À UNE BAISSSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES, UN RETARD DE PAIEMENT...

Les difficultés financières font partie de la vie quotidienne des entreprises. Pour y faire face, réagissez dès les premiers signaux et profitez des informations mises à votre disposition par la CCI Nice Côte d'Azur. Ne laissez pas le doute s'installer car une difficulté mal anticipée ou mal prise en compte peut avoir des conséquences néfastes pour votre entreprise.



La CCI Nice Côte d'Azur vous propose différents services d'aides :

► **Les dispositifs de prévention**

Les conseillers vous accompagnent pour analyser la situation, définir les mesures à prendre et solutions possibles, mobiliser les dispositifs d'accompagnement adaptés.

► **L'autodiagnostic**

Un autodiagnostic en ligne pour vous permettre de déterminer le niveau de criticité de votre situation et vous proposer des solutions.

► **Un rendez-vous conseil**

Avec un conseiller CCI pour vous écouter, analyser votre situation et vous orienter vers les dispositifs d'accompagnement adaptés et vous aider dans vos démarches. Mise en relation avec les structures compétentes et dispositifs adaptés : vous orienter vers les interlocuteurs appropriés au traitement de la difficulté (SSI, DDFIP, URSSAF, Banque de France...).

► **Un dépôt de dossier d'indemnisation**

Voir le chapitre 3 en page 27



Participez aux Entretiens du jeudi organisés par le CIP 06

Vous serez reçu par des experts de tous les domaines de la gestion d'entreprise (entretien gratuit et confidentiel sur rendez-vous) :



Un expert-comptable
commissaire
aux comptes



Un avocat



Un ancien juge
de Tribunal de
Commerce



Un conseiller de la
CCI Nice Côte d'Azur
ou de la CMA 06

Le rôle de ces experts consiste à vous écouter, cerner vos difficultés et leurs origines, et vous informer le mieux possible sur les solutions nécessaires à la vie de votre entreprise et vous orienter vers les sources d'informations utiles et adaptées à votre situation. Ils ont été particulièrement sensibilisés aux impacts éventuels des travaux de la Promenade du Paillon, saison 2 sur l'activité économique des entreprises. Ce collège d'experts n'a pas vocation à se substituer à vos conseils habituels, il ne débattera que sur les informations que vous lui communiquerez. Le CIP 06 ne tient pas de dossier et ne diffuse aucune information à aucun tiers.

RENDEZ-VOUS :

- › le 1^{er} jeudi du mois à la CCI Nice Côte d'Azur à Nice
- › le 3^e jeudi du mois à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- › le 4^e jeudi du mois à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Antibes

À PROPOS DU **CIP 06**

(Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises)

Contact

Pour prendre rendez-vous :

☎ 04 93 13 73 00 ✉ soutiencci@cote-azur.cci.fr

SURMONTER DES DIFFICULTÉS DE GESTION

SE RENSEIGNER ET RÉSOUTRE DES DIFFICULTÉS DANS LA GESTION DE VOTRE ENTREPRISE

La Chambre de Prévention du Tribunal de Commerce est à la disposition des chefs d'entreprises pour vous aider à surmonter les difficultés dans la gestion de votre entreprise.

Après avoir évalué la situation de votre entreprise et avoir exposé les difficultés (économiques, financières, juridiques etc.), les services du GIEF Infogreffe se chargeront de transmettre votre formulaire au Greffe. Dès réception, il sera transmis au Président du Tribunal afin de fixer un éventuel rendez-vous.

La Chambre de Prévention au Tribunal de Commerce vous assure la discrétion liée à ces démarches.



► Les objectifs

- Aider le chef d'entreprise, éviter le sentiment d'isolement.
- L'assister dans la mise en place de solutions.
- Ce n'est qu'avec son accord que les textes sur la prévention s'appliqueront.
- Le conciliateur l'accompagnera dans les négociations avec ses partenaires ou ses principaux créanciers.

► Les modes d'intervention

La Chambre de Prévention intervient à la requête du chef d'entreprise qui se présente spontanément, seul ou accompagné de son conseil. Elle peut aussi convoquer un dirigeant lorsque l'entreprise présente des signes de fragilité et/ou par le déclenchement de la procédure d'alerte du commissaire aux comptes.

► Le déroulement de mandat Ad Hoc

Le Président du Tribunal de commerce, avec l'aide de la Chambre de Prévention, nommera un mandataire ad hoc.

À la fin de sa mission, limitée dans le temps, le mandataire proposera au Président l'homologation d'un échéancier du règlement des créanciers. S'il est respecté, l'accord homologué restera confidentiel.

La conciliation est un acte de gestion confidentiel permettant de communiquer avec les créanciers avant qu'il ne soit trop tard.

LA CHAMBRE DE PRÉVENTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Contact

✉ prevention@tribunal-de-commerce.fr
🌐 [http://www.greffe-tc-nice.fr/contenu-pratique/
difficultes-des-entreprises/la-prevention/](http://www.greffe-tc-nice.fr/contenu-pratique/difficultes-des-entreprises/la-prevention/)

SURMONTER DES DIFFICULTÉS DE GESTION

RÉSOUTRE DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes ont informé et sensibilisé les organismes de recouvrement auxquels vous êtes susceptibles de vous adresser. Tous se sont engagés à contribuer à atténuer les conséquences du chantier de la Promenade du Paillon saison 2 sur la vie quotidienne des entreprises.



Contacts

CCI NCA

☎ 04 93 13 73 02

🌐 www.cote-azur.cci.fr

CMA 06

☎ 04 84 31 00 00

🌐 www.cma06.fr

ZOOM SUR LE DOSSIER UNIQUE

Vous n'êtes plus en mesure de payer vos échéances fiscales ou vos cotisations sociales ? Pour simplifier vos démarches, les organismes de recouvrement ont créé le Dossier Unique.

Il comporte deux volets :

- **Le volet social** : URSSAF - RSI (Régime Social des Indépendants).
- **Le volet fiscal** : SIE (Service des Impôts des Entreprises) et SIP (Service des Impôts des Particuliers) ou Trésorerie

► Principes du Dossier Unique

- Il est adopté par tous les organismes concernés et leur permet de traiter l'ensemble de vos demandes.
- Il doit être motivé et votre demande doit être individuelle. Vous devez y préciser quels organismes vous sollicitez et le type de prise en charge.

► Qui est concerné ?

Tous les commerçants, artisans et entreprises impactés par les travaux, situés sur le périmètre ou à proximité de la Promenade du Paillon, saison 2. Se référer au périmètre évoqué en page 5 (Cartographie du projet).

► Où se procurer le Dossier Unique et à qui l'adresser ?

Le Dossier Unique pourra être retiré auprès des Chambres Consulaires ou au point info travaux situé esplanade de la Bourgada. Il pourra également être téléchargé sur :

- 🌐 www.cote-azur.cci.fr
- 🌐 www.cma06.fr
- 🌐 promenadedupaillon2.nice.fr
- 🌐 nicecommerces.fr

Ce dossier complété et visé, si possible par votre expert-comptable ou votre centre de gestion agréé, devra être adressé par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

DDFIP – Service Affaires économiques

✉ ddfip06.pgp.actioneconomique@dgif.finances.gouv.fr

Les moratoires (accord d'échelonnement de dettes) qui pourraient vous être consentis par les différents organismes devront être impérativement respectés. Si vous rencontrez de nouvelles difficultés quant au respect desdits moratoires, vous devez le signaler auprès des organismes concernés.

SURMONTER DES DIFFICULTÉS DE GESTION

SE FAIRE ACCOMPAGNER DANS LA GESTION DE SON ENTREPRISE

Les Experts Comptables et le Centre de
Gestion Agréé 06 peuvent vous aider à mettre
en place des outils de gestion adaptés.



LES EXPERTS COMPTABLES ET LE CENTRE DE GESTION AGRÉÉ 06

Les experts comptables sont partenaires des volets sociaux et fiscaux du Dossier Unique. Ils sauront vous proposer des mesures préventives et vous seconder pour monter votre Dossier Unique ou la demande d'indemnisation que vous sollicitez.

› **Votre expert-comptable s'appuyant sur votre Centre de Gestion Agréé est aussi votre interlocuteur si vous êtes face à des difficultés de gestion de vos stocks ou de paiement de vos fournisseurs, de vos dettes fiscales, de vos cotisations sociales ou de votre loyer.**

Contacts

**Centre de Gestion multiprofessions des Alpes-Maritimes
Aurélie DHÉRISSON-ORSI
ou Valérie COURTEAUX**

 04 93 16 19 72

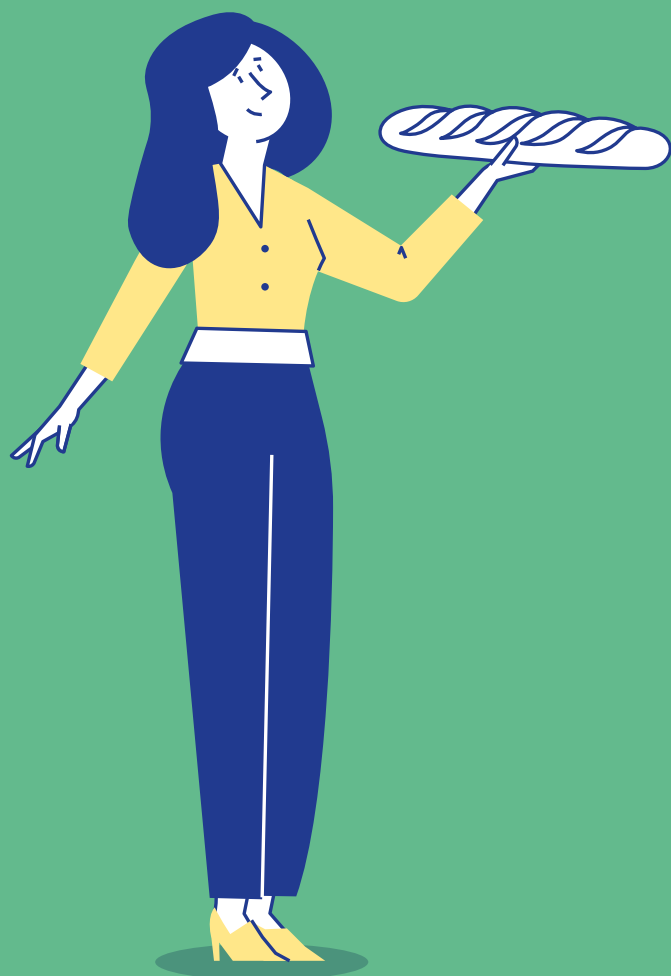
 contact@cgm06.com

**Commission Administrative du Conseil Régional
de l'Ordre des Experts-Comptables**

Alain JACOB - Président

 04 93 88 01 41

**ou
votre Expert-Comptable**



3

L'INDEMNISATION

- Qu'est-ce qu'une indemnisation ?
- Zoom sur la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement
- Comment procéder ?

QU'EST-CE QU'UNE INDEMNISATION ?

C'est un dispositif qui constitue une alternative possible au recours contentieux tout en s'appuyant sur les grands principes de la loi et de la jurisprudence pour la détermination et l'évaluation des préjudices. 

Pour bénéficier d'une indemnisation :

- ▶ Le dommage doit être **actuel, certain et non éventuel**. Par exemple, on ne peut pas indemniser un bénéfice escompté par une extension des locaux non réalisée à cause du chantier.
- ▶ Le dommage doit être **direct**. La perte doit trouver directement sa cause dans l'exécution des travaux qui ont supprimé ou rendu difficile l'accès, pendant une certaine durée, à un commerce ou à un immeuble.
- ▶ Le dommage doit être **spécial**. Il ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes se trouvant dans une situation particulière.
- ▶ Le dommage doit être **anormal**. Il doit être supérieur à la gêne normalement supportée par les riverains de la voie publique.



Le dommage doit occasionner une perte de chiffre d'affaires au moins égale à 20% sur les 3 meilleures années parmi les 5 dernières.

RAPPELS

1

Activités indemnisables

Seules les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels strictement riverains des travaux et subissant une baisse d'activité et une perte de chiffre d'affaires du fait desdits travaux seront prises en compte.

Des demandes d'indemnisation pourront être présentées par des professionnels situés dans les voies adjacentes mises en impasse du fait du chantier ou se trouvant dans des situations très exceptionnelles et subissant une baisse d'activité et une perte de chiffre d'affaires du fait des travaux.

Pour les franchisés, succursales et agences de groupes, des pièces spécifiques seront demandées pour le local concerné géographiquement.

2

Définition du chantier

Le chantier se définit comme l'ensemble des travaux liés à l'aménagement de la Promenade du Paillon, saison 2 hors travaux préparatoires, et dévoiement des réseaux à charge des concessionnaires. Les effets des plans de circulation ne sont pas indemnisables.

3

Périodes indemnisables

À compter du 18 avril 2023, date de la prise d'effet de la délibération du Conseil municipal

ZOOM SUR

LA COMMISSION D'INDEMNISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Pour soutenir les professionnels situés à proximité du chantier de la Promenade du Paillon saison 2, pendant la période des travaux, la Ville de Nice a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement. Elle a été créée officiellement le 14 avril 2023 par délibération du Conseil municipal.

La Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement (CIA) est présidée par une personne issue de la société civile, ancien magistrat de l'ordre administratif.

Elle se réunit en principe 5 fois par an, le président de la CIA peut en convoquer plus si besoin.

► Son rôle

- Étudier la recevabilité de la demande.
- Instruire les demandes d'indemnisation jugées recevables.
- Proposer, après accord du commerçant, un montant pour l'indemnisation des préjudices à la validation du Conseil municipal.

► Ses objectifs

- Assurer le traitement des demandes durant les travaux.
- Limiter les recours contentieux, nécessairement sources de lenteur et de frais pour le requérant.
- Appliquer les conditions juridiques et financières équivalentes à celles retenues par les juridictions.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Une garantie d'équité, d'objectivité et d'impartialité.

LES MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE :



1 président,
ancien magistrat
de l'ordre administratif



1 vice-président,
élu de la
Ville de Nice



2 élus
de la
Ville de Nice



1 représentant
de l'Ordre des Experts
Comptables des
Alpes-Maritimes



1 représentant
de la Chambre
de Métiers et de
l'Artisanat PACA



1 représentant
de la direction du Conseil,
du Contentieux et des
Assurances, de la Ville de Nice



1 représentant
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie
Nice Côte d'Azur



1 représentant
de la Fédération
du Commerce Niçois
et de l'Artisanat



1 représentant
de la direction Déléguée
aux Grands Projets de
la Ville de Nice



1 représentant
de la direction
délégée aux Finances de la Ville de Nice



1 représentant
de la direction Commerces et Artisanat
de la Métropole Nice Côte d'Azur

LES MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE :



1 représentant
de la direction du territoire
Nice Historique de
la Ville de Nice



1 représentant
de la direction du territoire
Cœur de Nice de la
Ville de Nice



1 représentant
de la direction Accompagnement
et Coordination des Grands
Projets de la Ville de Nice

COMMENT PROCÉDER ?

SUIVEZ LES ÉTAPES !

OBJECTIF

Indemniser les préjudices réels dans les meilleurs délais.



► 1 - SAISINE DE LA VILLE DE NICE

Dès que vous constatez la réalité d'une gêne anormale, vous la signalez à la Ville de Nice qui vous adressera un dossier d'indemnisation à compléter et à retourner en recommandé avec accusé de réception. Vous pouvez également demander conseil à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou votre Chambre de Commerce et d'Industrie.

► 2 - DEMANDE D'INDEMNISATION

Il vous appartient de retourner à la Ville de Nice le dossier d'indemnisation complet et renseigné accompagné de l'estimation du préjudice. Pour évaluer le préjudice, le dossier comporte notamment la communication des éléments comptables, bilans, etc. faisant état de l'évolution du chiffre d'affaires sur les 5 années précédentes (en prenant en compte les 3 meilleures années).

► 3 - RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Le secrétariat de la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement examine

la complétude du dossier et se charge de réunir les éléments qui permettront à la Commission de se prononcer :

- **Saisine d'un technicien**

La Ville de Nice transmet ce dossier à un technicien qui apprécie la réalité de la gêne causée à l'accessibilité de votre activité par le chantier. C'est l'élément qui déclenche la saisine de la Commission pour statuer sur la recevabilité de votre réclamation.

- **Évaluation du préjudice**

Pour l'établissement de ce rapport, il vous appartient de répondre à toute question posée par le secrétariat de la Commission ou l'expert-comptable désigné, et de fournir tous les éléments comptables permettant d'évaluer votre préjudice.

► 4 - PROPOSITION D'INDEMNISATION

La Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement examine le dossier complet. Au vu de la réclamation présentée par l'intéressé et des rapports technique et économique, elle se prononce sur le préjudice et établit une proposition de règlement amiable.



Plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives pourront être déposées en respectant toutefois un délai minimum de 3 mois entre deux demandes.



► 5 - CONVENTION D'INDEMNISATION

La Commission propose à la signature du demandeur un projet de convention d'indemnisation comportant le versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours à raison des faits préjudiciables. En cas de désaccord, l'intéressé pourra soit solliciter un réexamen de son dossier en portant de nouveaux éléments soit renoncer au règlement amiable et porter sa demande devant le tribunal administratif de Nice. 10% de l'indemnité octroyée par la Ville de Nice seront définitivement acquis après un délai de 12 mois suite à la fin du préjudice permettant de vérifier la possibilité d'une plus-value liée à la réalisation de la Promenade du Paillon, saison 2.

► 6 - DÉCISION ET PAIEMENT

Le Conseil municipal se prononce définitivement sur la proposition faite par la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement, conformément au projet de convention accepté par le demandeur et fixe le montant de l'indemnisation. Le paiement par la Ville de Nice est effectué au vu de la convention signée par les deux parties.

Contact



**À l'attention
du Président de
la Commission
d'Indemnisation et
d'Accompagnement**

Secrétariat de
la Commission
d'Indemnisation et
d'Accompagnement

Ville de Nice

Direction Déléguée
aux Grands Projets

Mission Promenade
du Paillon

06364 Nice CEDEX 4



cia.promenadedupaillon@ville-nice.fr

Contacts utiles



CENTRE DE GESTION MULTIPROFESSIONS DES ALPES-MARITIMES

**Aurélie DHÉRISSON-ORSI
ou Valérie COURTEAUX**

☎ 04 93 16 19 72

✉ contact@cgm06.com



**CCI NICE
CÔTE D'AZUR**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR

📍 20, bd Carabacel

CS 11259 - 06005 Nice Cedex 1

Valentine YVON KERGARAVAT

☎ 04 93 13 20 48

✉ developpementcommerce@cote-azur.cci.fr



CIP 06

☎ 04 93 13 73 00

✉ soutiencci@cote-azur-cci.fr



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES ALPES-MARITIMES

📍 81, av. Léon Béranger
CS 30219

06704 Saint-Laurent-du-Var

Franck SIMOES

☎ 06 31 02 43 08

✉ f.simoes@cmar-paca.fr



FÉDÉRATION DU COMMERCE NIÇOIS ET FCNA

📍 127, av. de la Californie
Chez CENTRE NATURHOUSE
06200 Nice

✉ bureau_fcna@gmail.com

**Jean-Marie DEBAISIEUX,
Président**

☎ 06 17 64 45 13

**Marie LUPO-GUESTIN,
Secrétariat**

☎ 06 58 59 45 10



NICE SHOPPING

Cindy O'NEILL
Responsable

✉ c.oneill@niceshopping.fr

☎ +33 6 49 20 65 98

📍 30, avenue Jean
Médecin, 06000 Nice



Commission Administrative du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables

Alain JACOB,
Président

📍 22, av. Georges Clémenceau
06000 Nice

✉ oec06@oecpaca.org



RSI CÔTE D'AZUR

☎ 3648

✉ retraite@coteazur.rsi.fr

🌐 www.rsi.fr/coteazur



VILLE DE NICE

VILLE DE NICE

Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement

📍 Secrétariat de la

Commission d'Indemnisation
et d'Accompagnement

Direction Déléguée aux Grands Projets

Mission Promenade du Paillon

06364 Nice Cedex 4

✉ cia.promenadedupaillon
@ville-nice.fr

Direction commerce

☎ 04 97 13 39 04

🌐 www.nicecommerces.fr

PROMENADE DU **PAILLON**

SAISON 2



Toute l'actualité du chantier sur
promenadedupaillon2.nice.fr



VILLE DE NICE